



TOUS EN GRÈVE LE 10 JUIN

**POUR GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS,
GÉNÉRALISONS L'ACTION !**

Pour la CGT, seule l'action déterminée et résolue des agents de la Fonction Publique est susceptible de faire échec aux objectifs poursuivis par le Gouvernement au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

L'action a aussi pour but de permettre d'obtenir le retrait du projet de loi dit « sur les mobilités et les parcours professionnels » qui a pour objet principal de permettre le licenciement des fonctionnaires.

VOIR AU DOS 

Les personnels de la DGFIP, porteurs de propositions et de revendications pour la satisfaction des besoins sociaux de la population, se mobilisent aussi pour :

- retrait du projet de loi sur la mobilité ;
- arrêt des suppressions d'emplois ;
- ouverture de négociations dans le cadre de la nouvelle direction fusionnée ;
- arrêt des fermetures de trésorerie et négociations sur le réseau de service public de proximité.

En refusant de répondre aux propositions et aux revendications des personnels, ceux qui nous gouvernent font le choix de la confrontation !

Dans un tel contexte, la CGT,

- **Appelle les personnels à se réunir en assemblées générales, avec leurs organisations syndicales, pour décider de la poursuite de l'action sous toutes ses formes** : interpellation des usagers, des élus, des citoyens, pétitions, rassemblements, manifestations, y compris la grève reconductible.

- **Appelle les personnels à s'inscrire dans la journée d'action Fonction Publique du 10 juin, par la grève et la participation massive aux rassemblements et manifestations qui seront organisés ce jour là dans tout le pays.**

Pour Paris et l'Île de France, une manifestation est d'ores et déjà prévue et se rendra à l'Assemblée Nationale qui débattera le lendemain du projet de loi « Mobilité »

PROJET DE LOI SUR LA MOBILITE
 (vote à l'Assemblée Nationale prévu le 11 juin 2008)

NOUVELLES REGLES D'AFFECTATION

Dans les trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière), chaque agent serait affecté sur son poste dans le cadre d'une convention précisant notamment les missions, leurs durées (3 à 5 ans) et la part fonctionnelle de sa rémunération.

